 **CHARTE DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS**

**A – Les objectifs**

Le conseil municipal des enfants vise trois grands objectifs :

- leur faire découvrir le rôle et la place d’une institution de démocratie locale

- leur donner la parole et les rendre actifs de la vie publique

- leur apprendre à être citoyen et responsable

**B – Le rôle du Conseil Municipal des Enfants**

Le Conseil Municipal des Enfants contribue à la vie locale. A ce titre, il propose et met en œuvre des actions ayant un intérêt commun après concertation avec le Maire ou le Conseil Municipal selon l’importance du projet.

**1) Proposer des actions ou des projets**

Les enfants proposent des actions ou des projets qui sont en lien avec la vie de la commune (vie associative, lien intergénérationnel, démarches solidaires). Ces actions ou projets seront issus entre autres du programme électoral présenté par les candidats. Chaque projet fait l’objet d’un débat au sein du CME et d’un vote.

**2) Mettre en œuvre les actions/projets qui ont été décidés**

Le Conseil Municipal des Enfants établit un calendrier de réalisation des actions/projets qui ont été décidés et en assure son suivi. Le cas échéant, il consulte le Conseil Municipal des adultes pour obtenir le financement des actions/projets décidés.

**3) Communiquer sur les actions et les projets**

Le CME communique auprès des autres enfants, des parents, des enseignants, de la population, sous toutes les formes qu’il souhaite, afin de rendre publiques ses actions (réunions publiques, presse, affichage, etc…).

**4) Participer à la vie locale avec les adultes**

Le CME participe aussi à la vie de la commune en partageant des événements particuliers (cérémonies, fêtes, inaugurations, etc…) organisés notamment par le Conseil Municipal des adultes, les écoles ou les associations locales.

Les enfants du CME pourront, s’ils le souhaitent, intégrer les différentes assemblées de quartier en fonction du secteur de leur domicile.

**C – L’élection du Conseil Municipal des Enfants**

**1) L’information avant les élections**

Quelques semaines avant la date des élections, la commission CME de la municipalité, en partenariat avec l’équipe enseignante, présente les objectifs, le fonctionnement du CME et son mode d’élection :

- aux enfants concernés (présentation dans les classes de CE1, CE2, CM1 et CM2) Plaquette d’information distribuée à tous les enfants (du CP au CM2)

- aux parents (communication écrite)

La présente Charte du Conseil Municipal est disponible sur le site internet de la commune.

**2) La campagne électorale**

Chaque enfant candidat réalise une fiche de présentation indiquant ses idées, ses projets, ses passions ses motivations…

Les programmes individuels de chaque candidat sont affichés sur les panneaux destinés à cet effet dans l’école (ou fournis par la mairie et disposés dans l’école).

L’enfant candidat présente sa fiche de présentation aux électeurs.

**3) Les élections**

Les élections sont organisées par la municipalité, en partenariat avec les écoles. Les élections se feront en juin pour une mise en place du CME en septembre

**- Les électeurs** : les enfants électeurs doivent être domiciliés sur la commune de Bains sur Oust. Par exception et souci d’intégration, les enfants scolarisés dans l’école communale, mais qui n’habitent pas la commune sont également électeurs. Classes d’âge : CE1 au CM2

**- Les candidats aux élections** : l’enfant qui souhaite être candidat aux élections doit être domicilié sur la commune. Il doit retourner la déclaration de candidature avant le début de la campagne. Cette candidature doit être accompagnée de l’autorisation parentale de laisser l’enfant participer aux élections. Ces déclarations sont remises aux enfants avec la plaquette d’information. Classes d’âge : CE1 au CM2.

**- Les élus** : Le Conseil Municipal des Enfants est composé de :

- 16 enfants scolarisés dans les écoles de BAINS-SUR-OUST, avec parité filles/garçons.

- 2 enfants non scolarisés à Bains sur oust (désignés par tirage au sort sur acte de candidature), en respectant la parité.

En cas d’absence de candidature pour les 2 enfants non scolarisés à BAINS-SUR-OUST, le CME sera constitué de 16 enfants.

**- Les conditions et règles de vote** :

Lieu : Les élections ont lieu dans les locaux périscolaires. La date et les horaires seront fixés par la municipalité en concertation avec l’école.

Bureau de vote : Le bureau de vote est présidé par des adultes (élus – enseignants - parents d’élèves…). Les postes d’assesseurs pourront être tenus par des enfants non candidats ne participant pas au dépouillement. Ils devront être présents au côté des adultes du bureau de vote.

Le bulletin de vote sera constitué par liste, selon la classe concernée, et se présentera en 2 colonnes « Filles » et « Garçons », pour respecter la parité.

Le vote : Tous les enfants du CE1 au CM2 sont électeurs. Chaque électeur choisira un candidat fille ET un candidat garçon. Le scrutin est un scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

**Le vote se fait à bulletin secret.**

Le passage dans l’isoloir est préconisé pour le vote. Le pointage sur la liste électorale et l’émargement sont effectués par l’un des assesseurs du bureau de vote.

Les résultats :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la fin du vote.

La table de dépouillement se compose de 4 enfants accompagnés de 2 adultes :

\* un qui vérifie la validité du bulletin

\* un qui lit à haute voix le nom du candidat

\* deux qui enregistrent simultanément le nombre de voix de chaque candidat sur les feuilles de pointage

\* les adultes supervisent les opérations

Sont déclarés nuls :

\* Toute enveloppe sans bulletin

\* Tout bulletin sans enveloppe

\* Tout bulletin annoté ou surchargé

\* Tout bulletin autre que ceux imprimés

\* Tout bulletin sur lequel plus de 2 candidats seraient retenus

\* Tout bulletin sur lequel les 2 candidats retenus ne respecteraient pas la parité (1 fille / 1 garçon)

En cas d’égalité du nombre de voix, le principe de l’âge s’applique (l’enfant le plus âgé est élu)

Après l’établissement du procès-verbal, le Maire ou un adjoint déclare les résultats. Les résultats sont affichés à la Mairie, à l’école et communiqués par le journal municipal et le site internet de la Commune.

La durée du mandat : Les enfants sont élus pour une durée de deux ans.

Après 5 absences non justifiées, l’élu est démis de sa fonction et remplacé par le candidat suivant de même sexe, indiqué sur la liste. En cas de départ d’un ou de plusieurs conseillers, l’enfant suivant sur la liste des candidats se verra proposer la place de conseiller.

**4) Calendrier**

Présentation du CME aux élèves : **première quinzaine de mai**

Inscription pour être candidat et réalisation de sa fiche de présentation : **seconde quinzaine de mai**

Election et dépouillement : **mi-juin**

Le CME rencontre la commission Enfance-Education-jeunesse-CME : **fin juin**

Premier Conseil municipal des enfants : **début septembre**

**D – Le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants**

**1) Le fonctionnement**

Le Conseil des enfants est présidé par l’adjointe à l’enfance, et le Maire de la Commune est membre de droit.

**Les réunions** : Le CME se réunit au minimum une fois par trimestre, en dehors des vacances scolaires. La réunion du Conseil dure 1 heure 30 maximum.

Le planning annuel des réunions est élaboré au cours de la première réunion du Conseil Municipal des Enfants.

Une convocation est envoyée aux jeunes élus par la commission municipale adulte, une semaine au moins avant la tenue de la réunion et qui mentionne l’ordre du jour.

**Méthode de travail :**

Lors de la 1ère réunion du CME, il appartient aux enfants élus, avec l’aide d’élus adultes, de définir leur méthode de travail, tous ensemble.

**Droits et devoirs :**

Les conseillers sont égaux en droit. Ils sont libres d’exposer leur opinion, dans le respect de l’autre. Ils doivent être attentifs et tolérants lors des échanges entre membres. Ils doivent assister aux réunions, s’investir dans les projets du CME. Ils doivent respecter la charte du CME.

**Les valeurs au sein du CME** :

Citoyenneté – esprit d’équipe – investissement et engagement – respect – liberté d’expression – tolérance – Egalité.

**2) L’encadrement et l’animation**

**Encadrement :** Le CME est encadré par au moins cinq élus référents du Conseil Municipal des adultes, dont le Maire et l’Adjoint à l’enfance. Ils déterminent avec les membres du CME le calendrier annuel des réunions et envoient les convocations. Ils participent à la formation des jeunes élus.

Ils expliquent leurs fonctions de conseiller municipal.

Les élus favorisent l’expression des enfants, les écoutent en restant neutres. Les élus référents ont pour rôle d’établir l’ordre du jour, d’animer la séance du CME et de rédiger le compte-rendu de la séance. Ils sont garants du respect des objectifs et des règles de bon fonctionnement du CME. Ils vérifient la faisabilité des actions du CME et en suivent la réalisation.

Ils s’engagent pendant toute la durée du mandat du Conseil Municipal des Enfants.

Ils font le lien entre le Conseil Municipal des Enfants et celui des adultes, l’école et les parents d’élèves.

Ils veillent à associer les enfants élus aux différents temps forts de la commune.

**Partenariat :** L’équipe enseignante de la commune de Bains sur Oust accompagne les enfants électeurs et élus, ainsi que la municipalité dans la mise en place et le suivi du Conseil Municipal des Enfants (élections, information et communication). Les jeunes conseillers doivent pouvoir rencontrer régulièrement leurs électeurs dans le cadre scolaire.

**3) Les moyens matériels et financiers**

**Un lieu** : Des locaux sont mis à disposition du Conseil Municipal des enfants pour les réunions.

Le matériel de la mairie pourra être utilisé au bon fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants : photocopieuse, ordinateur, vidéo projecteur, courrier, prêt de salle, isoloirs, urnes, etc.

**Budget** : Les enfants du CME peuvent solliciter le Conseil Municipal adultes sur des projets qui nécessitent un financement. Il n’y a pas de budget annuel alloué au CME. Les dépenses seront validées en Conseil Municipal des Adultes en fonction de la pertinence des projets. De fait, les enfants pourront s’initier à la gestion et appréhender les réalités budgétaires. Ils pourront mettre en place des actions d’autofinancement et solliciter d’autres sources financières (CDC, Conseil Départemental, Conseil Régional, etc.).

**Marie-Laure PONDARD**

Mairie de Bains-sur-Oust

**Adjointe Finances**

**Enfance, Education, Jeunesse, CME**

*pondard.marielaure@orange.fr*